## COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 3

Date d'affichage de la convocation : 03.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le trois octobre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE - Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Lydie MOUGEL - Grégory RICHERT - Hervé DIEBOLD - Philippe ROSER

#### Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT Monsieur Laurent BAYART donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO Madame Désirée HUBER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD

#### Étaient absents excusés :

Monsieur Armand RUPP

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

#### Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois Transmis au Représentant de l'Etat le 11 octobre 2023 Publié sur le site internet de la commune le 11 octobre 2023 Le Maire, Béatrice BULOU

# 9. Points d'information : délégations au maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 23

Conseillers absents: 4

dont 3 avec procuration

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
26/09/2023	avenant à la convention d'occupation précaire logement Haut Barr	5° louage de choses < 12 ans
28/09/2023	Marché Travaux d'entretien des installations thermiques	4° marchés publics

## **NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

Mundolsheim, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Béatrice BULOU

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI